

OBJET REHABILITATION DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON
(PLACE NELSON MANDELA)

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET SIGNER LES MARCHES

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Le marché forain du Chaudron est l'un des marchés les plus populaires de La Réunion, et la fierté des dionysiens. La Place Nelson Mandela qui l'accueille tous les mercredis et dimanches, mérite une requalification paysagère.

Les travaux envisagés ont pour objectif de :

- rénover la place du marché et ses abords ;
- doter le marché d'un parking fonctionnel et ombragé ;
- réorganiser les emplacements des forains et faciliter leur utilisation du site (zones de déchargement et de stationnement spécifiques aux forains ; accès aux réseaux AEP, électricité),
- faciliter l'accessibilité des véhicules et des piétons les jours de marché (gestion des flux de clients du marché et des personnes se rendant à l'église) ;
- optimiser le nettoyage de la place après les jours de marché (gestion des déchets et des eaux usées) ;
- remplacer et compléter le mobilier urbain.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec les forains.

Cette opération, évaluée à 1 100 000 € HT, soit 1 193 500 € TTC, fera l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert, composé de 3 lots :

- Lot 1 : VRD - Mobilier - Maçonneries - Signalisation
- Lot 2 : Electricité
- Lot 3 : Travaux paysagers

Le budget annexe de la Régie marchés - droits de place apportera la majeure partie du financement de cette opération.

Son plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit :

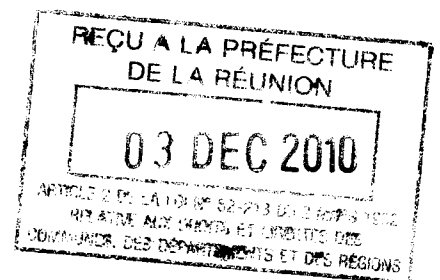
	Montant HT	%
Participation de la Régie des Marchés	550 000,00	50 %
Subvention FISAC	330 000,00	30 %
Commune de Saint-Denis – budget Ville	220 000,00	20 %

Rapport n° 10/6-27

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver le projet de réhabilitation du Marché forain du Chaudron et le plan de financement prévisionnel,
- 2) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation du Marché forain du Chaudron (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- 3) de m'autoriser à lancer l'appel d'offres ouvert, et passer un marché avec la (les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres, et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s),
- 4) de m'autoriser à solliciter la subvention auprès du FISAC,
- 5) de m'autoriser à solliciter la participation financière de la Régie des Marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**OBJET REHABILITATION DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON
(PLACE NELSON MANDELA)**

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Maximilien ASSABY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet de réhabilitation du Marché forain du Chaudron, estimé à 1 100 000 € HT (1 193 500 € TTC), et son plan de financement prévisionnel HT :

	Montant HT	%
Participation de la Régie des Marchés	550 000,00	50 %
Subvention FISAC	330 000,00	30 %
Commune de Saint-Denis – budget Ville	220 000,00	20 %

ARTICLE 2 Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de réhabilitation du Marché forain du Chaudron (articles 10,33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3 Autorise le Maire, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert, et à passer un marché avec la (les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres, et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Délibération n° 10/6-27

ARTICLE 4 Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché et tous les actes afférents à l'opération.

ARTICLE 5 Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du FISAC

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget, au chapitre 23, article 2313.
La recette sera imputée au chapitre 13, article 1328.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

